

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,

ET

La commune de..... représentée par son Maire, M(me) dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 17 mars 2022 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 17 mars 2022, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2022 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 606 721 € pour 2022, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2019 et 2021.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2019 et 2021.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2022 de la commune au budget de MACS s'élève à €.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2019 à 2021	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	63 709	5 097	1 698,92
AZUR	31 307	2 505	834,85
BENESSE MAREMNE	83 842	6 707	2 235,78
CAPBRETON	1 682 944	134 636	44 878,50
JOSSE	26 377	2 110	703,38
LABENNE	619 055	49 524	16 508,15
MAGESCQ	56 853	4 548	1 516,08
MESSANGES	42 593	3 407	1 135,81
MOLIETS ET MAA	75 831	6 066	2 022,16
ORX	29 749	2 380	793,30
SAINTE MARIE DE GOSSE	45 310	3 625	1 208,26
SAINT GEOURS DE MAREMNE	66 351	5 308	1 769,36
SAINT JEAN DE MARSACQ	40 257	3 221	1 073,52
SAINT MARTIN DE HINX	42 224	3 378	1 125,98
SAINT VINCENT DE TYROSSE	584 876	46 790	15 596,70
SAUBION	49 250	3 940	1 313,34
SAUBRIGUES	41 215	3 297	1 099,06
SAUBUSSE	33 463	2 677	892,34
SEIGNOSSE	1 021 763	81 741	27 247,03
SOORTS HOSSEGOR	1 631 162	130 493	43 497,65
SOUSTONS	846 583	67 727	22 575,53
TOSSE	74 361	5 949	1 982,95
VIEUX BOUCAU	394 938	31 595	10 531,68
TOTAL	7 584 013	606 721	202 240,34